



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 16 février 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le seize février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine ARTCHOUNIN.

OBJET : AVENANT N°7 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, POUR L'IMPLANTATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO-TRANQUILLITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal approuve la convention portant sur l'installation de matériel de vidéoprotection sur les mâts d'éclairage public ;

VU le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 février 2023 ;

VU le rapport de Cédric BEN AMMAR indiquant que l'avenant en question a pour objet d'actualiser l'inventaire des équipements d'éclairage public mis à disposition pour la mise en place de caméras de vidéo-tranquillité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser dans la convention la possibilité d'installer des équipements de vidéoprotection sur le mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue du Repos et de la rue du Printemps ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues dans l'ensemble des articles de la convention restent inchangées à l'exception de la liste des équipements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À LA MAJORITÉ PAR 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Marie-Noëlle FRATANI ET Sylvain BERTHE),

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public conclue entre la Commune, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la SAS CINERGY SAS telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 24/02/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Antoine ARTCHOUNIN